

PRÉFET  
DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 avril 2017

## Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 : Passage en risque influenza modéré

---

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française et de l'absence de découverte de nouveaux cas dans les zones de provenance des oiseaux migrateurs circulant sur le territoire national, **le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de rabaisser le niveau de risque vis-à-vis de la maladie de « élevé » à « modéré » sur l'ensemble du territoire national par l'arrêté ministériel du 12 avril 2017.**

Cette diminution du niveau de risque conduit à assouplir les mesures de biosécurité mises en place en décembre 2016 dès le 15 avril 2017.

**La claustration des volailles dans tous les élevages commerciaux et dans tous les élevages non-commerciaux (basses-cours) n'est désormais plus obligatoire en Sarthe sauf dans les zones à risque particulier et les rassemblements de volailles sont à nouveau autorisés sauf dans les zones à risque particulier.**

Néanmoins, compte tenu des récents épisodes, il convient de garder la plus grande vigilance vis à vis du risque lié aux oiseaux domestiques et aux oiseaux sauvages et de ne pas oublier que toute mortalité anormale de volailles doit être déclarée sans délai au vétérinaire de l'exploitation.

Enfin, il est rappelé que l'arrêté du 8 février 2016 fixant les mesures de biosécurité applicables chez tous les détenteurs de volailles rend obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 le plan « biosécurité » devant détailler pour chaque exploitation les zones d'élevage et les modalités de circulations des personnes et véhicules à risques. Cet arrêté précise également les différentes mesures de biosécurité applicables dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire (la mise en place d'un sas double zone pour tout bâtiment d'élevage, la conduite en bande unique, la réalisation d'un vide sanitaire complet de l'exploitation, l'assainissement des fumiers et lisiers la formation des éleveurs...).